ARRÊT DE LA COUR (première chambre)
13 décembre 1989 *

Dans l'affaire C-17/88,

Dimitrios Patrinos, ancien fonctionnaire stagiaire du Comité économique et social des Communautés européennes, demeurant à Athènes, représenté par M^es^ M. et O. Slusny, avocats au barreau de Bruxelles, ayant élu domicile à Luxembourg, en l'étude de M^e^ E. Arendt, 4, rue Marie-Thérèse,

partie requérante,

contre

Comité économique et social des Communautés européennes, représenté par M. D. Bruggeman, conseiller juridique, en qualité d'agent, assisté de M^e^ D. Lagasse, avocat au barreau de Bruxelles, ayant élu domicile à Luxembourg auprès de M. Georgios Kremlis, membre du service juridique de la Commission des Communautés européennes, Centre Wagner, Kirchberg,

partie défenderesse,

ayant pour objet principal une demande en annulation de la décision de licenciement du requérant à l'issue de son stage,

LA COUR (première chambre),

composée de Sir Gordon Slynn, président de chambre, MM. R. Joliet et G. C. Rodríguez Iglesias, juges,

(motifs non reproduits)

déclare et arrête:

1) Le recours est rejeté.

2) Chacune des parties supportera ses propres dépens.

* Langue de procédure: le français.